

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale.

Beaux-Arts.

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites du GERS dans sa séance du 18 Novembre 1943.

ARRÊTÉ :

Article premier

Est inscrite sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général la vieille porte du village de LADEVÈZE-VILLE (Gers) et ses abords comprenant la parcelle cadastrale 247. Section A.

Propriétaire:
Commune

Article 2

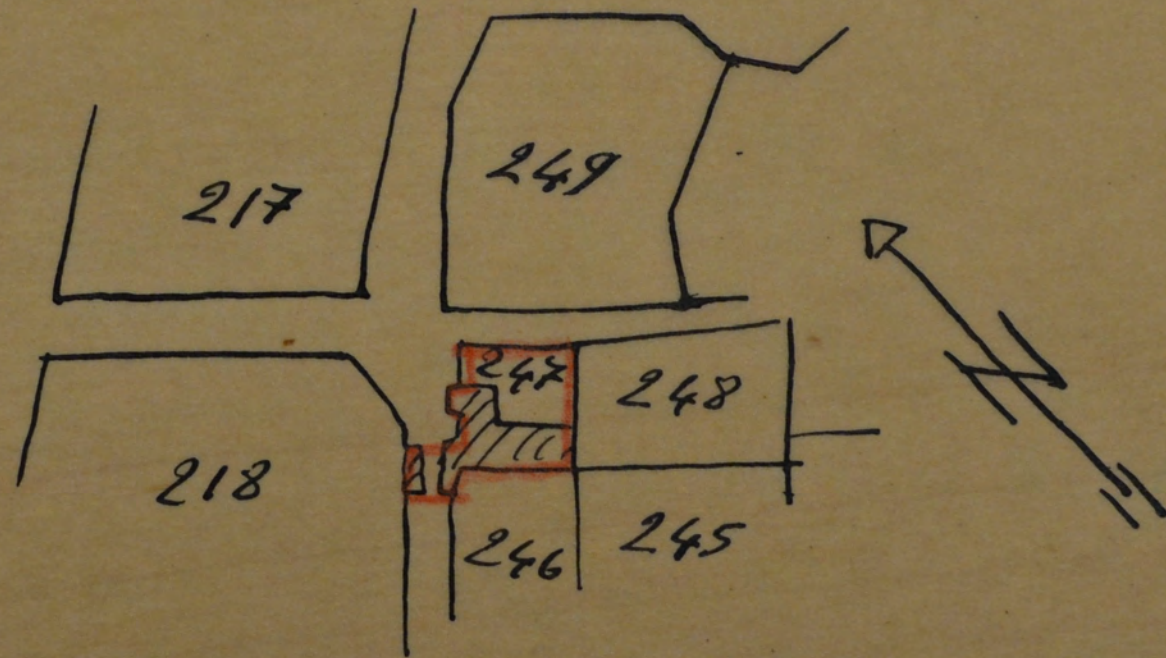
Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Ladevèze, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 5 DECE 1944
Par Délégation

Le Directeur des Services d'Architecture

Commune de
La devezze - ville

Section A



- Vieille porte -